



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-09-16-49 en date du 16 septembre 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENATURATION DE LA RUE D AUDINCOURT
MARCHE 2024-20
SAS CLIMENT

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la renaturation de la rue d'Audincourt,
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 juin 2024 au BOAMP, annonce n°24-4092973
- La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 04 juin 2024 sous numéro 368621,
- Quatre offres dématérialisées concernant le lot 01 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits inscrits au BP 2024, le complément sera inscrit au BS 2024 et BP 2025.

DECISIONS

Article 1 : Le marché 2024-19 est signé avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de :

PHASE 1 - 2024 : 336 730.25 € H.T.
PHASE 2 - 2025 : 357 109.60 € H.T.
MONTANT H.T. : **693 839.85 €**
MONTANT T.V.A. 20% : **138 767.97 €**
MONTANT T.T.C. : **832 607.82 €**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 16 septembre 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

